

Règlement du concours de dessins organisé par le CDI du Collège de Péranche

1-Objet du concours

Dans le cadre des animations mises en place au CDI tout au long de l'année, la professeure documentaliste souhaite organiser un concours de dessins permettant de **mettre en avant le talent artistique des élèves**.

Deux catégories seront proposées pour ce concours.

Une catégorie « **Mangas** » dans laquelle les élèves passionnés par cet univers pourront exprimer leur talent. Une catégorie « **Libre** » dans laquelle les autres élèves laisseront libre court à leur créativité et imagination.

Tous les dessins réalisés dans le cadre du présent concours seront exposés au CDI des mois de mai à juin 2026.

Seuls **4 dessins seront primés par le jury** (deux par catégorie).

2- Inscription

Le concours est ouvert à tous les élèves du collège : de la 6^{ème} à la 3^{ème}.

Les participants devront choisir une catégorie dans laquelle ils souhaitent concourir : « Mangas » ou « Libre ».

Les élèves ne pourront concourir que dans une seule catégorie et donc ne déposer qu'un seul dessin.

3-Dates du concours

Les participants auront un peu plus d'un mois pour déposer leur dessin au CDI : **du 27 avril au 08 juin 2026**.

Pour chacune des catégories, les dessins recevront un numéro pour faciliter le vote.

Ils seront affichés au CDI par le professeur documentaliste au fur et à mesure de leur réception.

Le vote se déroulera du 10 au 16 juin **2026** sur Pronote.

La remise des prix aura lieu lors de la semaine des talents le 22 juin **2026**.

4-Comment participer

Les élèves doivent réaliser un dessin répondant à l'objet du concours, dans la catégorie qu'ils souhaitent « Mangas » ou « Libre » et devront répondre aux conditions suivantes :

- Le dessin doit être réalisé sur une **feuille blanche au format A4**.
- Le dessin devra être une **production originale**. Il devra être réalisé par l'élève lui-même. Le dessin ne doit pas être une copie d'une œuvre existante et l'élève ne devra pas décalquer une image déjà existante.
- L'élève a le choix concernant les outils de réalisation de son dessin (crayon de papier, crayons de couleurs, feutres, peintures, aquarelles etc.).
- L'élève indiquera, au dos de son dessin, son nom, prénom et classe.
- **Chaque élève sera limité à une seule participation.**

5- Jury du concours et critères de décision

Tous les membres de la communauté éducative (adultes et élèves) pourront voter.

Pour chaque catégorie, les deux dessins récompensés seront **ceux qui auront récolté le plus de voix** lors de la semaine de vote.

En cas d'égalité, les élèves membres du bureau du FSE procéderont à un nouveau vote, leur voix sera prépondérante.

Le **FSE** offrira une récompense aux quatre élèves lauréats du concours.

6- Droit à l'image et droit de diffusion

Le CDI souhaite pouvoir exploiter les dessins réalisés dans le cadre de ce concours, notamment en vue de les utiliser au CDI et dans l'établissement.

Lors de la transmission de leur dessin au CDI en vue de participer à ce concours, les élèves et leurs parents ou responsables légaux acceptent de céder tous leurs droits de propriété intellectuelle. Aucune rémunération ne sera versée à l'élève ou ses parents ou responsables légaux au titre de sa participation au concours.

Le CDI est libre de disposer du dessin fourni et de procéder à sa numérisation en vue de le publier sur le site du CDI, du collège et de le diffuser via les écrans du collège ou encore sur Pronote.

La participation au concours vaut acceptation du présent règlement.

Saint-Georges-d'Espéranche

Avril 2026